

Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 10 juin 2016 à 17h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire

Présents : Jean-Louis ROUX, Rose-Marie ESCARRAT, Elisa BALBIS, Bertrand BUTIN, Lydie CLIQUET, Anne-Marie DEBORRE, Brice DELAHOUCHE, Martine FAYAUBOST, Joëlle SWANET, Yves VACCARI et Vincent VAGH

Absents ayant donné procuration : Pierre CONSTANS à Rolland BALBIS, Christophe GUIOL à Jean-Louis ROUX, Sylvie NICOLLE à Rose-Marie ESCARRAT, Joëlle SWANET à Anne-Marie DEBORRE de 19h10 à 20h30, Joëlle SWANET à Anne-Marie DEBORRE de 19h00 à 20h30 et Yves VACCARI à Martine FAYAUBOST de 17h00 à 17h40 et Lydie CLIQUET à Elisa BALBIS et Vincent VAGH à Bertrand BUTIN de 19h10 à 20h30.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elisa BALBIS

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LE CABINET PM CONSULTANT DE L'ANALYSE DES OFFRES POUR LE PROJET DE RENOVATION URBAIN DU PARC ET DE L'ESPACE PRE DE FINE

Monsieur MOUTIN rappelle que dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'espace Pré de Fine et du Parc (4, 35 hectares) un appel d'offre a été lancé précisant les intervenants qui devaient être présents dans le groupement et demandant également aux candidats de travailler sur les financements de ce projet.

L'appel à candidature a été lancé et comportera deux phases :

- Appel à candidature et choix des 3 candidats
- Dialogue compétitif avec les 3 candidats retenus et présentation par chacun d'un avant-projet sommaire.

Dans le cadre de la deuxième phase les 3 candidats viendront, courant juillet, visiter le site et chacun sera reçu individuellement.

Ils auront alors 14 semaines pour préparer le projet et l'envoyer en Mairie. La Commission d'appel d'offres recevra de nouveau les candidats individuellement pendant environ 1 heure afin qu'ils présentent leur projet.

Enfin un candidat sera retenu et les deux autres seront indemnisés pour le travail réalisé (10 000 € chacun).

A l'issue de la première phase 8 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission d'Appel d'Offres. Les groupements sont :

- URBICUS
- Alain FARAGOU
- ALEP
- LO CASTO
- PLO
- Atelier LOCUS
- Atelier AG
- Éric GIROUD

Les critères de choix retenus sont :

- Pertinence de la composition de l'équipe (20%)
- Pertinence au regard des références (30%)
- Qualité de la note d'intention (50%)

Brice DELAHOUCHE arrive à 17h20 et Yves VACCARI à 17h40.

Monsieur MOUTIN donne lecture des notes qu'il a attribuées à chaque candidat en fonction des critères retenus et donne des éclairages sur la pertinence des dossiers rendus par chacun. Les trois équipes proposées par Monsieur MOUTIN sont :

- LO CASTO : 95 points
- ALEP : 90 points
- PLO : 86 points

Lydie CLIQUET demande comment se projet va être financé et si un montant maximum a été indiqué.

M. MOUTIN précise qu'aucun montant n'a été fixé.

Lydie CLIQUET demande si les trois premiers candidats seront dans les moyens financiers de la Commune.

M. MOUTIN précise que les candidats disent rester à l'image de la Commune. Il faut également discuter sur les aides qui peuvent être attribuées à la Commune (Région, Etat, Conseil Départemental,...

Rolland BALBIS précise que si un candidat est au-dessus des moyens de la Commune, les élus ont le choix de ne pas le suivre. L'intention de la Commune est de retenir une proposition réalisable et de connaître les financements à mettre en place (subventions, cessions de foncier, emprunts, autofinancement,...). Il tient également à remercier M. MOUTIN pour l'analyse très claire qu'il a réalisée.

Bertrand BUTIN demande si l'un des candidats a demandé à consulter le budget.

M. MOUTIN précise qu'aucun candidat n'a demandé le budget mais que le Commune va le préciser.

Rolland BALBIS indique que pour le moment il ne s'agit que d'intentions.

Bertrand BUTIN dit que le 4^{ème} est peut-être moins cher.

Jacqueline MOULARY fait savoir que le montant des subventions sera limité et que c'est ce qui conditionnera le montant de l'opération.

M. MOUTIN précise que ce sera un projet pluriannuel

Bertrand BUTIN dit que ça finira par un chiffrage.

M. MOUTIN précise que tout sera expliqué aux entreprises.

Bertrand BUTIN est étonné qu'aucune équipe n'ait demandé le budget.

Rolland BALBIS dit que dans cette phase on ne parle pas de budget mais de la pertinence des équipes. Par la suite les équipes seront reçues et les conditions seront données. Cette opération sera étalée sur plusieurs années pour obtenir les financements et réaliser les travaux.

Joëlle SWANET remercie M. MOUTIN pour le travail réalisé. Elle se pose une question fondamentale sur le choix des 3 candidats. Elle est d'accord sur le classement mais des choses l'ont marquée dans les propositions « Concept marketing » « touristique haute fréquentation » elle a peur que le projet soit disproportionné pour Villecroze, elle ne souhaite pas que ça devienne « Disneyland ». Le projet doit garder la magie du site et de ce fait le choix doit-il aller pour les 3 premiers ou sur une équipe moins ambitieuse qui respecte le choix de Villecroze.

M. MOUTIN précise que c'est la commune qui va cadrer les candidats.

Joëlle SWANET trouve qu'Éric GIROUD se détache aussi par la sensibilité qu'il a pour Villecroze.

Vincent VAGH précise que M. MOUTIN nous connaît bien maintenant et qu'il est apte à faire un choix pour la Commune.

M. MOUTIN indique que la Commune a une ambition modérée et que le travail du Conseil Municipal sera de donner les grands objectifs sur lesquels nous ne céderont pas. Il faut trouver un juste milieu ; quelle fréquentation touristique ? Hôtel ? Faire mieux travailler le village ?

Il souligne également l'importance de la gestion du site après la sortie de terre du projet.

J.Louis ROUX précise qu'il faut maîtriser la croissance et la fréquentation pour ne pas que ça ne devienne pas ingérable, respecter le site et disposer d'un stationnement adéquat.

Rolland BALBIS dit qu'il faut élargir la saison touristique et la réguler.

M. MOUTIN dit qu'il s'agit d'un concept global et que tous ces éléments seront pris en compte dans le dialogue compétitif. Des limites vont être fixées et c'est le Conseil municipal qui décidera.

Vincent VAGH indique qu'il faut utiliser l'histoire du parc pour se l'approprier.

Martine FAYAUBOST demande s'il arrive que des candidats se retirent au cours du dialogue compétitif.

M. MOUTIN dit que ça peut arriver mais dans ce cas on reste avec les autres candidats.

Joëlle SWANET s'excuse de poser des questions mais elle n'a pas pu être présente aux autres réunions.

La prochaine réunion du Conseil Municipal pour le choix des candidats est fixée au mercredi 29 juin 2016. Les élus peuvent relire les dossiers et plus précisément les notes d'intentions pour pouvoir faire un choix définitif lors du Conseil.

Lydie CLIQUET demande s'il n'y aura pas de Conseil Communautaire le 29/06.

Le Maire précise que non et informe les élus qu'ils pourront consulter les dossiers dans le bureau de Raymonde.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N° 1

Monsieur le Maire expose que par délibérations 84/2015 et 102/2015 le Conseil Municipal a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune est dotée d'un PLU qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2012. Depuis cette approbation, plusieurs motifs nécessitaient de modifier le document d'urbanisme. Les motifs de la mise en modification du PLU reposaient sur 4 points.

Par arrêté en date du 19 janvier 2016 le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le dossier a été soumis à enquête publique du 09 février au 11 mars 2016.

Les publicités du déroulement de l'enquête et des permanences ont été faites par voie de presse quotidienne régionale, par affichage public et sur le site internet de la commune.

Les 4 permanences se sont tenues comme prévu. Le commissaire enquêteur a reçu 35 personnes, 20 annotations ont été portées sur le registre et 5 courriers sont parvenus dans le délai.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local D'Urbanisme avec des recommandations qui ont été prises en compte.

- **Modifications apportées suite à l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur**
 - o Rectifier les erreurs de plume précisées au paragraphe 4.1 et 4.2 du rapport d'enquête,
 - o Autorisation de constructions de piscines en zones UB et UC comme cela est prévu en zone UD,
 - o Autorisation d'extension différenciée des bâtiments d'habitation hors exploitation agricole en zone A ainsi que l'autorisation de constructions de piscines dans cette zone,
 - o Reconsidérer la situation de la parcelle AE n° 273, située en zone N1i lors d'une prochaine modification ou révision.

- **Avis des personnes publiques associées (PPA) et modifications prises en compte**
 - o **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** : avis favorable sous réserve que :
 - le rapport de présentation du PLU comporte un renvoi à la page 147 en modifiant la répartition des superficies des zones naturelles et des zones urbaines suite au classement de la zone N1i en zone UC
 - Soit prise en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans les secteurs identifiés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI), ce point devra être traité dans le schéma directeur des eaux pluviales que la Commune doit réaliser
 - o **Chambre d'Agriculture** : avis favorable sous réserve de la prise en compte des lois ALUR et LAAF
 - o **Conseil Départemental du Var** : Aucune observation
 - o **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** : avis défavorable, parvenu en date du 22 avril 2016 soit après la clôture de l'enquête publique. Cet avis indique la non application de la Loi Macron du 6 août 2015 qui prévoit que le règlement doit désormais préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes des bâtiments d'habitations existants, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement, leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone (cf. article L.152-12 du code de l'Urbanisme)

Bertrand BUTIN indique que la principale raison de la modification du PLU porte sur les zones inondables suite à l'étude hydraulique réalisée par la Commune. Il souhaite savoir ce qu'il se passerait en cas d'inondation dans ces zones et si l'entreprise qui a réalisé l'étude est bien assurée.

M. MOUTIN précise que l'entreprise retenue a fourni une assurance. La Commune a obtenu l'accord de l'état pour réaliser cette étude.

Bertrand BUTIN est rassuré, il souhaite que la commune soit assurée et ne prenne pas de risques.

Rolland BALBIS rappelle que ces zones ont été classées en zones inondables par l'ATLAS. Il avait alors été demandé aux communes de réaliser une étude hydraulique sur l'ensemble de la Commune par un cabinet spécialisé. Cette étude détermine les parcelles qui peuvent être retirées des zones inondables.

Martine FAYAUBOST demande pourquoi la parcelle AE 273 ne peut pas être modifiée tout de suite.

Marie FALLOU précise que le projet de modification du PLU ne fait pas apparaître cette erreur et de ce fait la rectification ne peut pas être prise en compte. Elle précise également que deux erreurs s'étaient glissées dans la notice de présentation et que celles-ci ont été prises en compte.

De même la demande de la DDPENAF a été prise en compte pour respecter la loi Macron.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, conformément à l'annexe jointe, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui intègre les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les recommandations du commissaire enquêteur indiquées dans son rapport. Les observations de la CDPENAF sont également prises en compte et intégrées.

Joëlle SWANET doit partir à 19h00 elle donne procuration à Anne-Marie DEBORRE

SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur à temps complet devenu vacant et inutilisé, un poste de secrétaire de Mairie à temps complet devenu vacant suite à un départ à la retraite et deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la suppression des 4 emplois proposés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'évolution des carrières des agents (avancement de grade) à et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ne sera pas supprimé car monsieur Grégory LOPEZ, agent technique du service des eaux, en CDD, sera nommé stagiaire sur ce poste.

Jean-Louis ROUX précise que le salaire de Monsieur Grégory LOPEZ est payé par la Commune mais remboursé par la régie de l'eau comme prévu aux budgets.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET EAU / ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROUX, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes sur le budget eau et assainissement et de la Commune.

La décision Modificative du budget eau et assainissement (investissement) consiste à diminuer les crédits de l'opération « Mise en place de la télégestion » de 4 100 € pour mettre des crédits au compte 2051 opération 201601 afin d'acheter l'appareil de relève pour la facturation de l'eau pour un montant de 4 100 €.

Yves VACCARI demande des renseignements sur la baisse de la mise en place de la télégestion. Magali GODANO précise que les devis concernant la télégestion sont moins importants que prévus et que cette somme peut donc être retirée.

La décision Modificative du budget de la Commune (fonctionnement) est comptable : il s'agit simplement de modifier le numéro de compte des primes d'assurance, soit une diminution de 13 000 € des crédits au compte 616 qui n'existe plus et une augmentation de crédits au compte 6161 (primes des contrats d'assurance multirisques) de 13 000 €.

Monsieur Vincent VAGH et Madame Lydie CLIQUET quittent la séance à 19h10 et donnent procuration respectivement à Monsieur Bertrand BUTIN et Madame Elisa BALBIS.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle les 3 projets en cours pour lesquels des demandes de subventions vont être demandées, il s'agit :

- 1) La création d'un jardin de lecture aux abords de la nouvelle bibliothèque qui est située en limite du parc municipal permettant de créer un espace de lecture extérieur clos et ombragé d'environ 400 m² avec WIFI gratuit et mise en place d'un bac de jardinage en lien avec la grainothèque. Ce projet s'élève à 23 271.45 € hors taxes.

Martine FAYAUBOST demande des précisions concernant le Jardin de lecture en ce qui concerne la manutention pour ranger le matériel.

Rose-Marie ESCARRAT précise qu'un abri extérieur permettra de ranger le mobilier fragile et que les travaux concernent également du terrassement.

Yves VACCARI demande si l'on a le droit de réaliser ces travaux. Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'aménagements et non de constructions.

- 2) La mise aux normes du terrain de sport qui se dégrade avec mise en place d'un sol souple et remplacement d'une aire de jeu qui devient obsolète. La rénovation du terrain de sport et le remplacement de l'aire de jeux permettront de sécuriser les espaces réservés aux jeunes de la Commune. Ce projet s'élève à 27 778 € hors taxes.

Yves VACCARI demande si le sol prévu est bien adapté. Anne-Marie DEBORRE précise qu'une société est venue sur place pour connaître nos besoins et que le sol prévu est adapté au terrain de sport.

Martine FAYAUBOST indique que le sol souple des jeux du parc devrait également être contrôlé.

- 3) La sécurisation de l'accès du parking de Pré de Fine permettra aux véhicules d'entrer et sortir du parking avec plus de visibilité. Les transports scolaires pourront accéder au parking et déposer les enfants en toute sécurité. Ce projet s'élève à 26 755 € hors taxes.

Martine FAYAUBOST demande si ce projet n'est pas en désaccord avec le projet global. Le Maire précise que ces travaux auraient été réalisés dans le cadre du projet et qu'en le faisant en avance on sécurise cette sortie et on peut obtenir une aide du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les trois projets ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental les plus élevées possible.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de Rénovation Urbaine du Parc et de l'espace Pré de Fine a été lancé. Il porte sur les secteurs du Site touristique des Grottes, le Parc municipal avec la maison dite de « l'Américain », le Pré de Fine et les espaces publics de liaison.

Il précise que ce projet a pour objectif d'élaborer un projet touristique et environnemental lié au développement du Parc et des Grottes. Ce projet de restructuration a été estimé dans un premier temps par le CAUE à 921 000 € hors taxes.

Après exposé le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'aide financière au titre du fonds de soutien de l'investissement public local la plus élevée possible au vu du projet de Rénovation Urbaine du parc et de l'espace Pré de Fine.

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DU LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2015

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), réuni le 4 mars 2016, a maintenu les montants de l'IRL de 2014 pour l'année 2015, à savoir :

IRL de base : 3 446, 85 €

IRL majorée : 4 308, 56 €.

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la dotation spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 €, sera pris en charge par la collectivité. Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis en ce qui concerne le montant de ladite indemnité même si notre Commune n'est pas concernée, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG83

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a, par courrier, informé la Commune de Villecroze du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a, par la suite, communiqué à la Commune de Villecroze les résultats de la consultation;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ –VIE assureur pour une durée de contrat de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016 sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte.

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet prévoyait la fusion des Communautés de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et d'Artuby-Verdon (CCAV). Pour mémoire, 10 des 11 communes de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon s'étaient opposées à ce projet et majoritairement avaient souhaité rester en l'état, La CDCI a adopté un amendement déposé par le Président de la CAD et le Maire de Comps-sur-Artuby dont la mise en œuvre aboutirait à morceler le territoire de la CCAV en deux entités. Les co-signataires proposent, d'intégrer à la CAD les communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, et La Roque Esclapon et d'intégrer à la CCLGV les Communes de Brenon, Châteaueux, La Martre, Le Bourguet et Trigance.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par décision du préfet le 29 mars 2016, cet arrêté a totalement intégré l'amendement. Aujourd'hui nous sommes amenés à émettre un avis sur l'arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet le 31 mars 2016.

Une analyse concrète et circonstanciée a été conduite pour mettre en avant les difficultés réelles, notamment de gouvernance et les incohérences pratiques qu'engendrerait la mise en œuvre du projet de périmètre.

Il résulte de cette étude que la division du territoire aura un impact humain et économique inacceptable.

Le territoire de la CCAV présente une cohérence intrinsèque, sa division n'a pas de sens et n'apporte aucune plus-value.

C'est pourquoi, il est proposé aux élus du conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de périmètre d'extension de la CCLGV au bénéfice d'une fusion éventuelle de la CCAV dans sa totalité et de la CCLGV.

Yves VACCARI précise qu'il a toujours été d'accord pour l'intégration de la CCAV en totalité et qu'il est défavorable au morcèlement de cette Communauté de Communes. Il trouve que l'argumentaire est pour l'intégration de la CCAV alors que la Commune est contre.

Le Maire précise qu'en tout état de cause, soit la CCLGV demeure telle qu'elle est aujourd'hui, soit la CCAV est intégrée dans sa totalité. Les Communes de Draguignan et le Muy sont contre ce morcellement. La décision finale revient au Préfet.

Brice DELAHOUCHE demande pour quelle raison la CCAV n'a pas été rattachée avec Castellane ? Le Maire précise que le Préfet refuse de regrouper les Communes de deux départements différents (83 et 04).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble des observations et émet un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n°15/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon étendu aux communes de Le Bourguet, Brenon, Châteaueux, La Martre et Trigrance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a été créé, il y a aujourd'hui un an et demi afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » instaurée par la loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts actuels du SMA qui prévoyaient une précision des missions attribuées au Syndicat Mixte début 2016, le SMA affiche clairement cette compétence statutaire « GEMAPI » dans ses statuts.

Le Maire précise que la Commune fait partie du SMA compte tenu que la rivière le Ruou se jette dans la Bresque et que cette dernière se jette dans l'Argens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens.

INTERDICTION DES CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX NON DOMESTIQUES

Madame Elisa BALBIS propose que la commune de Villecroze renonce à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages au vu de différents textes qui imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes et que les éthologues et les zoologues ont observé des troubles du comportement sur ces animaux détenus dans des conditions inappropriées et insalubres par les cirques.

Considérant que les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante et que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles.

Considérant par ailleurs, que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages, ou de certains animaux domestiques, dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Yves VACCARI indique qu'il est préférable de remplacer « sauvages » par « non domestiques » dans la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à recevoir sur la Commune les cirques détenant des animaux «non domestiques ».

IMMEUBLE INSALUBRE LES FILAGNES ROUTE DE BARBEBELLE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire indique que le terrain cadastré section AD n° 358 et 359 situé quartier le Rayol, route de Barbeville, a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été accordé le 18 avril 2011 et transféré à la SARL VLD en date du 4 juillet 2012 en application des règles du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur à cette date.

Les travaux ont démarré le 26 novembre 2012 et ont été interrompus le 10 avril 2014 suite au procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme pour non-respect des limites séparatives. Ce chantier inachevé, est resté en l'état, et l'immeuble entrepris s'est progressivement détérioré jusqu'à constituer un péril imminent.

La société VLD en liquidation judiciaire est administrée par un mandataire judiciaire Monsieur Pierre-Alexandre LECA. Un arrêté du Maire pour péril imminent a été pris le 23 mars 2016 pour faire cesser tout péril dans un délai de 2 mois, à défaut ces travaux seront réalisés d'office par l'administration municipale. Par courrier du 25 avril 2016 le mandataire judiciaire a fait savoir qu'il ne disposait d'aucun fond de nature à pouvoir prendre en charge la démolition et qu'il apparaissait donc possible de rétrocéder à la Commune le terrain sans aucune condition supplémentaire.

Bertrand BUTIN précise que ce bien n'a aucune valeur.

Martine FAYAUBOST précise que le bien sera vendu par le mandataire de gré à gré ou aux enchères et que la Commune est en droit de préempter.

Le terrain s'est vendu 250 000 € à l'époque, il était en zone constructible. Aujourd'hui le bien est occupé, il convient de démolir les bâtiments et en outre il est situé en zone inondable.

Le coût de la démolition s'élève à environ 46 000 € et le mandataire n'a pas de fonds pour la faire réaliser.

Ce terrain est intéressant pour la Commune (pour réaliser des jardins sociaux par exemple).

Martine FAYAUBOST précise que ce n'est pas la peine d'exercer maintenant le droit de préemption.

Le Maire précise que cela peut aller très vite compte tenu du péril éminent et que pour pouvoir agir rapidement il serait intéressant de fixer un montant maximum. Si le montant est plus important le Maire proposera de réunir le Conseil Municipal en urgence si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AD n° 358 et 359 et décide de fixer une enveloppe financière maximale de 60 000 €.

La séance est levée à 20h30.

BALBIS Rolland	
ROUX Jean-Louis	
ESCARRAT Rose-Marie	
CONSTANS Pierre	
BALBIS Elisa	
BUTIN Bertrand	
CLIQUET Lydie	
DEBORRE Anne-Marie	
DELAHOUCHE Brice	
FAYAUBOST Martine	
GUIOL Christophe	
NICOLLE Sylvie	

SWANET Joëlle	
VACCARI Yves	
VAGH Vincent	